

ARRÊTÉ

Portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe normale

N/Réf. : MG /BdK/LM

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II ainsi que le Livre IV, titre V, chapitre II,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 23-248, en date du 24 avril 2023, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale,

Considérant les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Considérant les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale,

ARRETE,

Article 1er :

La liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale est mise à jour au **3 septembre 2025** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 11 noms.

Article 2 :

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire www.cdg37.fr.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à TOURS, le 03/09/2025

Le Président du Centre de Gestion
D'Indre-et-Loire,



Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	03/09/2025
Acte reçu en Préfecture le :	03/09/2025
Acte publié électroniquement le :	03/09/2025
ACTE EXECUTOIRE	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2025

Application agréée E-legalite.com



**LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE
NORMALE**

Liste d'aptitude mise à jour au 3 septembre 2025

NOM DU CANDIDAT	Prénom	Spécialité Discipline
BERNARD	Perrine	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
DIOT	Hélène	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
GIRONES CARRERAS	Jordi	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
GODARD	Eva	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
GORNET	Adèle	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
LACORNE	Ondine	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
LASNET VAL	Juliette	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
MEYER	Deni	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
PARISOT	Anne	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
PAULET	Stéphanie	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne
PUMIR	Julie	MUSIQUE Discipline Musique Ancienne

REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2025

Application agréée E-legalite.com